

Il sera procédé dans tous les cas à l'organisation d'une rencontre annuelle qui regroupera les chefs des unités de gestion des projets relevant des différents départements concernés pour une évaluation et une meilleure coordination dans ce domaine.

Art. 3. - L'observatoire national des grands projets élabore périodiquement un rapport semestriel sur le suivi de réalisation des grands projets comportant les données et les tableaux de bord relatifs à l'état d'avancement de l'exécution de ces projets sur les plans physique et financier et ce afin de permettre, le cas échéant, de proposer les mesures et les dispositions nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés dans ce domaine.

Ce rapport est soumis au gouvernement.

Art. 4. - L'observatoire national des grands projets est placé sous l'autorité directe du ministre du développement économique.

Art. 5. - Un comité de pilotage est créé pour assurer la gestion de l'observatoire.

Ce comité est chargé d'établir le programme de travail de l'observatoire et de suivre son exécution; Il définit les instruments techniques à même d'assurer l'élaboration des données avec la qualité et la célérité requise afin de permettre leur exploitation et leur utilisation dans le domaine du suivi et de l'évaluation des grands projets exécutés ou en cours d'exécution.

Art. 6. - Le comité de pilotage mentionné à l'article 5 ci-dessus, est composé comme suit :

- le ministre du développement économique ou son représentant : président,
- un représentant du Premier ministre : membre,
- un représentant du ministère des finances : membre,
- un représentant du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur : membre,
- un représentant du ministère de l'agriculture : membre,
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur : membre,
- un représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire : membre,
- un représentant du ministère de l'industrie : membre,
- un représentant du ministère de transport : membre,
- un représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat : membre,
- un représentant de la société Tunisienne de l'électricité et du gaz : membre,
- un représentant de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux : membre,
- un représentant de l'office national de l'assainissement : membre.

Les membres du comité de pilotage sont désignés par arrêté du ministre de développement économique et sur proposition des parties concernées.

Le président du comité peut inviter toute personne dont l'avis est jugé utile pour les travaux du comité.

Le directeur général des infrastructures au ministère du développement économique assure les travaux de secrétariat du comité.

Art. 7. - Le comité de pilotage se réunit sur invitation de son président chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre pour délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Art. 8. - Les ministères et organismes concernés sont appelés à fournir à l'observatoire toutes les données nécessaires et utiles dans les délais fixés afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues telles que stipulées aux articles 2 et 3 du présent décret.

Ils veillent également à l'actualisation des fiches de suivi des grands projets élaborées par le comité de pilotage mentionné à l'article 5 du présent décret.

Art. 9. - Le ministre du développement économique et les ministres concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-890 du 15 avril 1999.

Madame Lamia Zribi, conseiller des services publics au ministère du développement économique, est chargée des fonctions de sous-directeur des opérations en capital à la direction des prévisions des paiements extérieurs à la direction des prévisions.

Par décret n° 99-891 du 15 avril 1999.

Madame Ikbal Fekih Ahmed, conseiller des services publics au ministère du développement économique, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau de la coopération internationale et relations extérieures.

Par arrêté du ministre du développement économique du 15 avril 1999.

Monsieur M'hamed Ben Rejeb, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniane en remplacement de Monsieur Khaled Kallala et ce, à partir du 1er février 1999.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire n° 8 du Premier ministre en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général des études et des grands travaux hydrauliques est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production végétale au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction générale de la production végétale,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures relatif à la direction générale de la production végétale.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de la production végétale est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996 fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leurs élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996 fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 en date du 9 février 1996, fixant les procédures de préparation des plans ministériels de la mise à niveau établie conformément au décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures de la direction des grands travaux hydrauliques.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur des grands travaux hydrauliques est chargé de l'actualisation de ce manuel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 avril 1999, portant approbation du manuel des procédures de la direction générale de la production animale au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,